

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey,
le lundi 20 avril 2015, à 19 h 30.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présents :

M. Pierre Mercier, directeur général et secrétaire-trésorier
M^{me} Francine Bédard, directrice générale adjointe (greffe)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Création d'un poste de direction des communications
6. Embauche de Natalia Correa - Directrice des communications
7. Création d'un comité consultatif sur la culture - Élaboration d'une politique culturelle
8. Création d'un comité - Projet de politique d'information et de consultation publique
9. Aires protégées - Reconnaissance de la forêt Ouareau
10. Affectation de sommes provenant du fonds réservé aux fins de parcs
11. Regroupement d'achat de l'UMQ - Sel de déglçage - Adhésion saisons 2015-2018
12. Renouvellement - Entente gestionnaire de formation 2015-2016 - École nationale des pompiers
13. Mandat procureurs - Procédures légales - Immeuble 1560, avenue du Castor
14. Revenu Québec - Inscription ClicSécur - Représentant autorisé
15. Embauche de M^{me} Tania Maddalena - Inspectrice en bâtiments - Employée régulière
16. Contrat d'entretien station de pompage - Le Groupe Roger Faguy inc.
17. Mandat Architecturama - Rénovation de l'église
18. Mandat Aqua Data - Exécution du programme de rinçage unidirectionnel réseau aqueduc
19. Mandat Aqua Data - Inspection et analyse des bornes d'incendie
20. Mandat Groupe ABS - Ingénierie et surveillance travaux chemins municipaux
21. Achat d'un tracteur à gazon - Agritex St-Roch - Service des travaux publics
22. PG Solutions - Acquisition d'un serveur - Parc informatique
23. Association des résidents du 7^e Lac - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière
24. Demande d'autorisation - Utilisation d'un terrain pour levée de fonds - Comité pour les lacs Grenier et Robert
25. Autorisation d'assistance - M. Richard Perreault - Congrès de l'APOM
26. Ordre des urbanistes du Québec - Inscription 2015-2016 - M^{me} Tania Maddalena
27. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion et désignation d'un représentant
28. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion
29. Règlement 471-2015 amendant le règlement de zonage 424-2011 de façon à autoriser l'usage 31102, dépanneur, ainsi que pour permettre l'occupation multiple des usages permis dans la zone RS-30

ORDRE DU JOUR (suite)

30. Règlement 472-2015 amendant le règlement de lotissement 425-2011 afin d'intégrer des dispositions concernant les lots en territoire rénové
31. Règlement 473-2015 amendant le règlement administratif 427-2011 afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)
32. Autorisation de paiement - Pierre Desmarais expert conseil inc. - Traitement du manganèse
33. Adoption des comptes fournisseurs
34. Dépôt de l'état des activités financières
35. Le maire vous informe
36. Période de questions
37. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Adoption de l'ordre du jour

2015-092

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2015-093

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars, de l'assemblée de consultation publique du 13 avril et de l'ouverture de soumissions du 16 avril 2015, tels que rédigés.

5. Création d'un poste de direction des communications

ATTENDU QU' un sommet sur l'avenir des municipalités a été tenu en mars 2011, organisé par l'UMQ et impliquant 8 000 élus et qu'au terme de ce sommet, un Comité des sages a été formé pour soumettre, sur la base de leurs vastes expériences et des travaux du sommet, leurs recommandations sur la municipalité de demain et le rôle de l'élu municipal dans cette nouvelle réalité;

ATTENDU QUE les 8 000 élus ont reconnu que les citoyens souhaitent être mieux informés, être consultés en amont et participer activement à l'élaboration des projets qui affecteront leur qualité de vie;

ATTENDU QUE la première recommandation du Comité des sages est que l'encadrement législatif assure la pleine information et la consultation des citoyens et que leur participation aux décisions soit assurée;

5. Création d'un poste de direction des communications (suite)

ATTENDU QUE l'équipe élue en novembre 2013 s'est engagée à faire les choses autrement, notamment dans les communications avec les citoyens, et elle a tenu parole, mais jusqu'ici pratiquement seule, presque en dehors de l'administration;

ATTENDU QUE le conseil désire prioriser la gestion des communications.

POUR CES MOTIFS,

2015-094

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* que le conseil crée un poste de direction des communications.

Contre-proposition déposée par M^{me} Annie Poitras.

Considérant que M. Gilles Côté et moi-même sommes en désaccord avec la position des autres membres du conseil, nous faisons la contre-proposition suivante :

ATTENDU QUE le Parti des citoyens de Chertsey recommande la création d'un poste de directrice des communications;

ATTENDU QUE le Parti des citoyens de Chertsey veut prioriser la gestion des communications;

ATTENDU QUE le Parti des citoyens de Chertsey veut élaborer une politique de l'information et de consultation publique;

ATTENDU QUE le Parti des citoyens de Chertsey a toujours défendu que la démocratie participative est une condition préalable pour bâtir une collectivité;

ATTENDU QUE le Parti des citoyens de Chertsey a toujours déclaré avoir une gestion transparente et être à l'écoute des citoyens;

ATTENDU QU' un des objectifs du Parti des citoyens de Chertsey étaient de limiter la hausse du compte de taxes et de mettre de l'ordre dans les finances publiques de la municipalité;

ATTENDU QUE dans ce dossier précis, je doute beaucoup de la ligne de conduite du Parti des citoyens de Chertsey et du respect de ses valeurs;

ATTENDU QU' en décembre 2014, lors de la présentation du budget, il n'a été aucunement question de la création de ce nouveau poste cadre et que ce budget équilibré a été adopté à l'unanimité;

ATTENDU QUE lors des consultations publiques, le sujet du non-respect de nos règlements municipaux et le fait que de nombreux terrains sont négligés et à la traîne soit constamment cité et constitue un irritant majeur pour nos citoyens;

ATTENDU QUE pour arriver à adopter un budget équilibré, nous avons dû abolir un poste d'inspecteur au Service d'urbanisme, ce qui signifie beaucoup moins d'interventions sur le terrain;

5. Création d'un poste de direction des communications (suite)

Contre-proposition déposée par M^{me} Annie Poitras (suite)

ATTENDU QUE toujours dans un souci de mettre de l'ordre dans les finances publiques, les 2 semaines de grand ménage, ainsi que les fins de semaine gratuites de ramassage à l'écocentre, ont été supprimées, une économie de 30 000 \$;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget, les membres du conseil ont discuté longuement de l'importance d'augmenter le nombre de parution de notre journal le Communicateur à 12, soit de le rendre mensuel. Faute de pouvoir le financer, ce projet n'a pas eu de suite.

ATTENDU QUE le 9 mars 2015, suite à la demande insistante de Monsieur le maire et après discussion au sein du conseil, il est convenu d'allouer un montant maximal de 15 000 \$ pour l'embauche d'un contractuel en communications. Le taux horaire est de 25 \$ de l'heure, ainsi que les frais de kilométrage. Aucun équipement informatique ou bureau n'est offert.

ATTENDU QUE le 9 mars 2015, il a été proposé par Monsieur le maire de mandater Natalia Correa pour la réalisation de ces contrats. Cette dame a été recrutée par le maire, car elle avait envoyé son curriculum vitae pour le poste d'inspecteur municipal. Poste qu'elle n'a pas obtenu, car sa candidature n'a pas été retenue par le comité de sélection.

ATTENDU QUE le 9 mars 2015, il a été clairement fait mention que ce contractuel travaillerait sur des mandats spécifiques, déterminés par le conseil et sous la responsabilité du directeur général, de manière à ce que le conseil évalue la performance de cette personne;

ATTENDU QUE selon les notes contemporaines de M. Mercier :

- Le 17 mars 2015, une première rencontre a lieu entre M^{me} Correa et M. Mercier où ce dernier l'informe des modalités du contrat, taux horaire, kilométrage.
- Le 23 mars 2015, une seconde rencontre a lieu entre M^{me} Correa et M. Mercier. Cette dernière informe M. Mercier que le maire lui a offert un poste cadre permanent de 35 heures par semaine.
- Le 25 mars 2015, Monsieur le maire confirme à M. Mercier l'embauche de M^{me} Correa, en précisant même qu'elle doit avoir un bureau fermé.

ATTENDU QUE toujours selon les notes contemporaines de M. Mercier, il n'a à aucun moment mandaté M^{me} Correa pour un quelconque travail en 2015;

5. Création d'un poste de direction des communications (suite)

Contre-proposition déposée par M^{me} Annie Poitras (suite)

ATTENDU QUE malgré le fait qu'elle n'ait eu aucun mandat de la part du directeur général, M^{me} Correa a bel et bien travaillé pour la municipalité de Chertsey, mais mandatée directement par le maire. Jamais ces dépenses n'ont été discutées en conseil. J'ai retracées 4 factures :

- 240 \$ pour le forum culturel.
- 180 \$ pour le comité consultatif d'urbanisme élargi.
- 1 575 \$ pour le CCU (structuration), organisation de rencontres, rencontre coop, invitation assemblée citoyenne, etc. (27 mars).
- 1 750 \$ pour analyse de la situation du village, préparation de la rencontre citoyenne, présence, etc. (10 avril)
- Plus les heures de la semaine du 13 avril dernier.

ATTENDU QUE l'analyse de la situation me porte à croire que Monsieur le maire et son équipe se paient les services d'un attaché politique depuis quelques mois;

ATTENDU QUE je ne peux être contre la vertu et que je suis d'accord avec la recommandation des sages citée par Monsieur le maire, mais encore faut-il en avoir les moyens;

ATTENDU QUE présentement, la proposition de ce soir est d'engager cette personne comme directrice des communications, que nous allons rémunérer à la hauteur de 45 500 \$ par année;

ATTENDU QU' aucun appel de candidatures n'a été effectué pour ce poste. Aucun affichage n'a eu lieu pour ce poste, ni à l'interne, ni à l'externe;

ATTENDU QUE je propose à mes collègues du conseil de bien réfléchir à mes propos avant de prendre une décision. De ne pas voter selon une ligne de parti mais bien avec leur tête.

POUR CES MOTIFS,

Je propose, par souci de transparence, de ne pas créer de poste de directeur des communications et d'adresser une requête à la Commission municipale du Québec pour qu'elle statue sur la validité cette façon de faire.

Cette proposition est appuyée par M. Gilles Côté.

Le maire demande le vote sur la contre-proposition :

POUR : M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté.

CONTRE : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon et M. Robert Lacombe.

Le maire demande le vote sur la proposition principale :

POUR : M. Camille Solomon, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon et M. Robert Lacombe.

CONTRE : M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté.

6. Embauche de Natalia Correa - Directrice des communications

2015-095

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu *majoritairement* de procéder à l'embauche de M^{me} Natalia Correa, pour combler le poste de directrice des communications, aux termes et conditions prévus au contrat de travail, dont une période de probation de six (6) mois. Toutefois, au bout d'une période de 90 jours, elle aura droit aux bénéfices de l'assurance groupe et aux contributions au régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Le maire est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté se prononcent contre cette proposition.

7. Création d'un comité consultatif sur la culture - Élaboration d'une politique culturelle

ATTENDU QUE la culture prend une place de plus en plus importante dans l'organisation de l'art de vivre ensemble à Chertsey;

ATTENDU QUE le développement économique et social de Chertsey dépend en large partie de la capacité d'intégrer les arts et la culture à la richesse de l'environnement naturel de la forêt, des montagnes, des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'organisation de la vie culturelle a accès à des ressources gouvernementales nationales et régionales à la condition que les projets s'inscrivent dans une politique culturelle de la municipalité;

ATTENDU QUE le CLICC a le mandat de soutenir des initiatives culturelles et que la municipalité a l'intention de créer un climat favorable au développement de la culture et des ses créateurs;

ATTENDU QUE la municipalité entreprend l'adoption d'une politique de communication et de consultation publique visant à ce que les citoyens puissent s'exprimer en amont des décisions.

POUR CES MOTIFS,

2015-096

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu *majoritairement* que le conseil mandate le Carrefour Loisirs Innovation Culture de Chertsey (CLICC) pour procéder à la formation d'un comité consultatif sur la culture, dont la première tâche est d'élaborer une politique culturelle, selon le guide proposé par le gouvernement du Québec et que ce comité soit formé des conseillers délégués au secteur culturel, de la directrice du Service loisirs et culture, de la directrice des communications et de membres de la communauté.

M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté se prononcent contre cette proposition.

8. Création d'un comité - Projet de politique d'information et de consultation publique

ATTENDU QUE le conseil est convaincu que la démocratie participative est une condition préalable pour bâtir une collectivité saine et pour développer la fierté d'appartenir à une même communauté;

ATTENDU QU' il y a lieu, par l'élaboration d'une politique d'information et de consultation publique, de préciser ses orientations et ses engagements envers la participation citoyenne et de définir le rôle des citoyens, des élus ainsi que des fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît le pouvoir des citoyens d'influencer les décisions des différentes instances municipales, tout en affirmant qu'il appartient aux élus de décider des compromis qui peuvent être envisagés et de faire les choix politiques dans la poursuite de l'intérêt public.

POUR CES MOTIFS,

2015-097

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu *majoritairement* de créer un comité, dont le mandat est d'élaborer un projet de politique d'information et de consultation publique, qui devra lui-même faire l'objet d'une consultation publique et que ce comité soit présidé par la conseillère responsable des communications, M^{me} Diana Shannon.

M^{me} Annie Poitras et M. Gilles Côté se prononcent contre cette proposition.

9. Aires protégées - Reconnaissance de la forêt Ouareau

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques en matière d'aires protégées dont l'objectif est de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015;

ATTENDU QUE cette cible représente au total un réseau de 200 000 km², soit 64 000 km² de territoire additionnel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention de compléter le réseau d'aires protégées en fonction des portraits régionaux et de toute autre information pertinente;

ATTENDU QUE la zone centre où se trouve la Matawinie n'a que 8,6% d'aires protégées et que la consolidation du réseau se fera par la création de nouveaux statuts d'aires protégées, avec utilisation durable des ressources de la catégorie IV à VI de l'UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à poursuivre un processus de consultation des milieux régionaux en amont du processus décisionnel de création d'aires protégées.

9. Aires protégées - Reconnaissance de la forêt Ouareau (suite)

POUR CES MOTIFS,

2015-098

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil municipal propose que les 1 341 hectares situés à Chertsey, sur les 6 556 hectares de territoires publics intramunicipaux de la Matawinie, soient reconnus comme aire protégée de catégorie VI de l'UICN, favorisant une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature; et que les 150 km² de la Forêt Ouareau soient reconnus comme aire protégée de catégorie III de l'UICN, en vue de protéger ses éléments naturels spécifiques, tels les paysages, les grottes, les montagnes, les îlots boisés anciens qui sont importants pour les visiteurs.

10. Affectation de sommes provenant du fonds réservé aux fins de parcs

2015-099

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil autorise l'affectation d'une somme de 15 000 \$ provenant du fonds réservé aux fins de parcs, pour la réalisation des travaux priorités par le Service des loisirs, dont le conseil a reçu copie.

11. Regroupement d'achat de l'UMQ - Sel de déglçage - Adhésion saisons 2015-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les trois (3) prochaines années.

POUR CES MOTIFS,

2015-100

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement :

11. Regroupement d'achat de l'UMQ - Sel de déglacage - Adhésion saisons 2015-2018 (suite)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017- 2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2015-2016 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2015-2016, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

12. Renouvellement - Entente gestionnaire de formation 2015-2016 - École nationale des pompiers

2015-101

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que l'entente de gestionnaire de formation, intervenue entre la municipalité de Chertsey et l'École nationale des pompiers du Québec, soit renouvelée, telle qu'acceptée par les parties. L'entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et prend fin le 30 juin 2016. Le directeur général, M. Pierre Mercier, est autorisé à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

13. Mandat procureurs - Procédures légales - Immeuble 1560, avenue du Castor

ATTENDU les infractions constatées au 1560, avenue du Castor à Chertsey (matricule 7611-61-6649) en regard d'un élevage de chiens, contrevenant au règlement de zonage 424-2011 « Usage chenil non autorisé » et au règlement 210-2000 concernant les animaux stipulant le nombre maximal autorisé;

ATTENDU QUE le contrevenant n'a pas donné suite aux nombreux avis déjà émis par le contrôleur canin et par la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2015-102 il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil mandate le cabinet d'avocats Dunton Rainville pour entamer toutes les procédures légales jugées nécessaires, en regard des infractions précitées. Le directeur général ou le directeur du Service d'urbanisme, M. Denis Hénault, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

14. Revenu Québec - Inscription ClicSécur - Représentant autorisé

2015-103 Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la directrice générale adjointe (trésorerie), M^{me} Linda Paquette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin. M^{me} Paquette est également autorisée à recevoir, du ministère du Revenu du Québec, tous les renseignements dont il dispose, nécessaires à l'inscription. En conséquence, le directeur général est autorisé à signer la résolution adoptée à cet effet.

15. Embauche de M^{me} Tania Maddalena - Inspectrice en bâtiments - Employée régulière

2015-104 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que M^{me} Tania Maddalena obtienne son statut d'employée régulière à titre d'inspectrice en bâtiments à compter du 13 avril 2015, avec tous les avantages sociaux et monétaires qui y sont reliés, celle-ci ayant complété la période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours requise en vertu de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

16. Contrat d'entretien station de pompage - Le Groupe Roger Faguy inc.

2015-105 Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de mandater la firme Groupe Roger Faguy inc. pour effectuer l'entretien de la station de pompage située au 529, avenue du Lac, pour les années 2015, 2016 et 2017 à raison d'une (1) visite par année, au coût de 533,50 \$ (taxes en sus) par visite.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

17. Mandat Architecturama - Rénovation de l'église

2015-106

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'entériner le mandat octroyé à la firme d'architectes Architecturama, pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'intervention dans le cadre des travaux de réaménagement de l'église, selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 26 mars 2015.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

18. Mandat Aqua Data - Exécution du programme de rinçage unidirectionnel réseau aqueduc

2015-107

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de mandater la firme Aqua Data pour l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'année 2015, selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 18 novembre 2014.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

19. Mandat Aqua Data - Inspection et analyse des bornes d'incendie

2015-108

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater la firme Aqua Data pour effectuer le diagnostic du réseau de distribution d'eau potable, par l'inspection et l'analyse des trente (30) bornes d'incendie de la municipalité, pour une période de trois ans (2015 à 2017), selon les termes et conditions contenus à l'offre de services en date du 12 février 2015.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

20. Mandat Groupe ABS - Ingénierie et surveillance travaux chemins municipaux

2015-109

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de mandater la firme Groupe ABS pour effectuer l'évaluation de la structure de chaussée par tranchée d'exploration, ainsi que la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux et leur mise en œuvre, lors de la réfection de diverses rues pour l'année 2015, selon les termes et conditions contenus aux offres de services en date du 26 mars 2015.

Cette dépense est financée par le programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

21. Achat d'un tracteur à gazon - Agritex St-Roch - Service des travaux publics

2015-110

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un tracteur à gazon pour le Service des travaux publics, du fournisseur Agritex St-Roch inc., au coût total de 5 122,14 \$ (taxes incluses).

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

- 2015-111
22. PG Solutions - Acquisition d'un serveur - Parc informatique
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de procéder à l'achat et à l'implantation d'un serveur de la firme PG Solutions et d'autoriser, à cette fin, une dépense au montant de 15 175,55 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service du 9 mars 2015.
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.
- 2015-112
23. Association des résidents du 7^e Lac - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière
- ATTENDU QUE l'Association des résidents du 7^e Lac a déposé auprès de la Commission municipale du Québec, en date du 16 mars 2015, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.
- POUR CE MOTIF,
- il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes foncières de l'organisme et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.
- 2015-113
24. Demande d'autorisation - Utilisation d'un terrain pour levée de fonds - Comité pour les lacs Grenier et Robert
- Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de consentir à la requête de M^{me} Deanne Bourdeau du Comité pour les lacs Grenier et Robert, à l'effet d'autoriser l'utilisation d'un terrain appartenant à la municipalité situé sur le chemin du Lac-Paré, à l'ancien emplacement de la salle des Chevaliers de Colomb, le 29 août prochain (remis au lendemain en cas de pluie), dans le cadre d'activités pour une levée de fonds destinée à l'ensemencement du lac Grenier.
- 2015-114
25. Autorisation d'assistance - M. Richard Perreault - Congrès de l'APOM
- Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement d'autoriser M. Richard Perreault, du Service des travaux publics, à assister à la rencontre annuelle de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM), qui se tiendra à Bromont les 4, 5 et 6 juin 2015. Le coût d'inscription de 300 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.
- 2015-115
26. Ordre des urbanistes du Québec - Inscription 2015-2016 - M^{me} Tania Maddalena
- Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'entériner l'inscription de M^{me} Tania Maddalena, inspectrice en bâtiments, à l'Ordre des urbanistes du Québec et de procéder au remboursement du coût de la cotisation 2015-2016 à titre d'urbaniste-stagiaire, au montant de 372,23 \$ (taxes incluses).
- Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

27. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion et désignation d'un représentant

2015-116

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, au coût de 100 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015-2016. M. Michel Robidoux est le représentant attribué de la municipalité auprès de cet organisme.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

28. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière - Renouvellement d'adhésion

2015-117

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2015 et de défrayer, à cette fin, un montant de 143,72 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

29. Règlement 471-2015

Règlement amendant le règlement de zonage 424-2011 de façon à autoriser l'usage 31102, dépanneur, ainsi que pour permettre l'occupation multiple des usages permis dans la zone RS-30

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a adopté son règlement de zonage le 19 septembre 2011 sous le numéro 424-2011 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 12 octobre 2011;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable pour modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2015 et que le règlement a été soumis à la consultation publique le 9 mars 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-118

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 471-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

29. Règlement 471-2015 (suite)

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 424-2011 est amendé en modifiant la grille des usages et des activités de la zone RS-30 par l'ajout de l'usage 31102, ainsi que de permettre l'occupation multiple des usages permis dans la liste des usages autorisés. La grille est incluse comme annexe 1 au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe (greffe)

Maire

30. Règlement 472-2015

Règlement amendant le règlement de lotissement 425-2011 afin d'intégrer des dispositions concernant les lots en territoire rénové

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a adopté son règlement de lotissement le 19 septembre 2011 sous le numéro 425-2011 en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la M.R.C. de Matawinie a émis son certificat de conformité le 12 octobre 2011;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de lotissement afin de tenir compte de la réforme cadastrale;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 16 mars 2015 et que le règlement a été soumis à la consultation publique le 13 avril 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-119

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 472-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.4, chapitre 2, titre V, intitulé « AUTRES CAS » du règlement de lotissement numéro 425-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe 12 suivant :

12- En territoire rénové, un lot enclavé existant et non construit en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau peut être subdivisé, pour servir en partie à l'agrandissement d'un lot voisin pour former un seul lot. Les autres lots créés dans ce contexte ne confèrent pas de droit séparé à la construction et n'ont pas l'obligation d'être conformes aux exigences sur la superficie ou les dimensions minimales des lots en ce qui a trait au règlement de lotissement 425-2011.

30. Règlement 472-2015 (suite)

ARTICLE 3

Le chapitre 2, titre V, intitulé « MESURES D'EXCEPTIONS, DÉROGATIONS ET PRIVILÈGES » du règlement de lotissement numéro 425-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 2.5, de l'article 2.6 suivant :

Article 2.6 LOT EN TERRITOIRE RÉNOVÉ (PRÉSUMPTION DE CONFORMITÉ)

Lorsqu'un lot se trouve en territoire rénové et qu'il comporte des différences mineures, par l'effet de la rénovation cadastrale, en regard des exigences sur la superficie ou les dimensions minimales des lots, il est présumé conforme à ces exigences. Cet article s'applique uniquement pour un lot qui était conforme avant la rénovation cadastrale.

ARTICLE 4

Le chapitre 2, titre V, intitulé « MESURES D'EXCEPTIONS, DÉROGATIONS ET PRIVILÈGES » du règlement de lotissement numéro 425-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 2.6, de l'article 2.7 suivant :

Article 2.7 LOT DÉROGATOIRE SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE

Sous réserve des privilèges mentionnés aux articles 2.1 à 2.3, un terrain, qui après la réforme cadastrale est devenu un lot, ne bénéficie d'aucun droit acquis s'il ne rencontre pas les dispositions minimales relatives aux dimensions et à la superficie d'un lot édictées dans le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Directrice générale adjointe (greffe)

Maire

31. Règlement 473-2015

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans le délai imparti et renoncent à sa lecture.

Règlement amendant le règlement administratif numéro 427-2011 afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

ATTENDU QU' une partie du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) est en vigueur depuis le 2 mars 2015, soit notamment les articles 11 à 30;

ATTENDU QUE les municipalités sont chargées d'appliquer les chapitres 3 et 4 de ce règlement et ce, tel que mentionné à l'article 105 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

ATTENDU QUE pour assurer la prise en charge de ses nouvelles responsabilités, la municipalité entend adopter un règlement prévoyant la délivrance de certificat d'autorisation pour un prélèvement d'eau et préciser les documents que les requérants devront soumettre au soutien de leur demande de certificat d'autorisation;

31. Règlement 473-2015 (suite)

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement administratif;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 16 mars 2015.

POUR CES MOTIFS,

2015-120

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 473-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.1, chapitre premier, titre V intitulé « OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT » du règlement administratif numéro 427-2011 est modifié de la façon suivante :

Les termes « de mise en place d'un puits; » sont remplacés par « de prélèvement d'eau; ».

ARTICLE 3

Le chapitre premier, titre V, intitulé « CONDITIONS D'ÉMISSION DES CERTIFICATS » du règlement administratif numéro 427-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 1.6, de l'article 1.7 suivant :

**ARTICLE 1.7 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN
 PRÉLÈVEMENT D'EAU**

L'aménagement, l'implantation, le scellement, l'approfondissement, la fracturation ou l'obturation d'un prélèvement d'eau souterraine sont subordonnés à l'émission d'un certificat d'autorisation.

L'aménagement, l'installation ou la modification d'un prélèvement d'eau de surface sont subordonnés à l'émission d'un certificat d'autorisation.

L'aménagement, l'installation, le scellement, l'approfondissement ou la fracturation d'un système de géothermie prélevant de l'eau (circuit ouvert) ou ne prélevant pas d'eau (circuit fermé) sont subordonnés à l'émission d'un certificat d'autorisation.

ARTICLE 4

Le chapitre 13, titre V, intitulé « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PUIITS » du règlement administratif numéro 427-2011 est abrogé et remplacé par le chapitre 13 suivant :

**CHAPITRE 13 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN
 PLACE D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU**

**ARTICLE 13.1 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
 LA MISE EN PLACE D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU**

31. Règlement 473-2015 (suite)

Cette demande de certificat d'autorisation pour la mise en place d'un prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie doit comprendre les documents spécifiques suivants en plus des renseignements généraux soumis au moment de la demande de certificat. Ces documents doivent être préparés et signés par une personne membre d'un ordre professionnel compétent :

1. Un plan de localisation, montrant :
 - a) La localisation précise du prélèvement d'eau ou de toutes les composantes du système de géothermie ne prélevant pas d'eau;
 - b) La localisation du point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau;
 - c) La localisation de toutes les composantes des installations septiques sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
 - d) La localisation d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
 - e) La limite d'une plaine inondable et sa récurrence (0-20 ans ou 20-100 ans) le cas échéant;
 - f) La ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et les limites de la rive, le cas échéant;
 - g) L'élévation du terrain une fois aménagé au pourtour du prélèvement et celle du dessus de l'ouvrage projeté, par rapport à un repère de nivellement.
2. Un plan de construction du prélèvement, montrant, dans le cas d'un prélèvement d'eaux souterraines :
 - a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
 - b) L'aménagement du terrain dans les 3 mètres autour du site de prélèvement.
3. Un plan de construction du prélèvement, montrant, dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface:
 - a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
 - b) Un plan montrant la ligne des hautes eaux et la limite de la rive;
 - c) Un document ou un plan indiquant les méthodes qui seront utilisées pour revégétaliser la rive et limiter l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction;
 - d) Une photographie récente de la rive, montrant l'endroit où les travaux auront lieu.
4. Un plan de construction montrant, dans le cas d'un système de géothermie ne prélevant pas d'eau :
 - a) Les composantes du système de géothermie;
 - b) La localisation, la profondeur et la longueur de la boucle géothermique;
 - c) L'identification des fluides utilisés dans la boucle géothermique;
 - d) L'aménagement du sol au-dessus des composantes souterraines.

ARTICLE 13.2 EXCEPTIONS

1. Lorsque le prélèvement est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine et que les distances minimales prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) ne peuvent être respectées, les plans et documents indiqués aux points 1 et 2 de l'article 13.1 doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En plus des plans et documents indiqués, l'ingénieur doit indiquer les distances alors applicables, en s'assurant de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

31. Règlement 473-2015 (suite)

2. Lorsque le prélèvement est rendu nécessaire pour le remplacement, le scellement, l'approfondissement ou la fracturation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine existante le 2 mars 2015 et que les distances minimales prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) ne peuvent être respectées, les plans et documents indiqués aux points 1 et 2 de l'article 13.1 doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. En plus des plans et documents indiqués, l'ingénieur doit attester, dans une étude hydrogéologique, l'une ou l'autre des situations suivantes:

- 1° La présence d'une formation géologique superficielle peu perméable assure une protection naturelle des eaux souterraines;
- 2° Une configuration de terrain ou une infrastructure à proximité assure la protection de la qualité des eaux souterraines au regard d'incidents ou d'activités pouvant se produire au sein de l'aire visée;
- 3° La conception de l'installation de prélèvement d'eau souterraine offre une protection équivalente;
- 4° Les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter les distances en raison de la présence d'une construction principale autorisée par une municipalité.

Les distances applicables sont déterminées par le professionnel qui s'assure de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines.

**ARTICLE 13.3 CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

Aucun certificat d'autorisation pour la mise en place d'un prélèvement d'eau ne sera émis, à moins que :

- a) L'objet de la demande soit conforme aux règlements d'urbanisme;
- b) La demande soit accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement;
- c) Le requérant, de par sa signature, s'engage à respecter les dispositions du certificat d'autorisation.

ARTICLE 13.4 DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT

La durée de validité de ce certificat d'autorisation est de trois (3) mois à partir de la date inscrite audit certificat.

ARTICLE 5

Le chapitre 3, titre VI intitulé « CERTIFICATS » du règlement administratif numéro 427-2011 est modifié de la façon suivante :

Le terme « - puits; » est remplacé par «- de prélèvement d'eau; ».

ARTICLE 6

L'article 2.1.7, chapitre 2, titre III intitulé « Les prises d'eau potable » du règlement de zonage numéro 424-2011 est modifier de la façon suivante :

Dans le paragraphe prise d'eau potable privée, les termes « 1.5 mètre d'une ligne de lot ou de terrain » est remplacé par « 3.0 mètres d'une ligne de lot ou de terrain ».

31. Règlement 473-2015 (suite)

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe (greffe) Maire

32. Autorisation de paiement - Pierre Desmarais expert conseil inc. - Traitement du manganèse

2015-121

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder au paiement d'un montant de 2 173,03 \$ (taxes incluses) à la firme Pierre Desmarais expert-conseil inc, dans le cadre du suivi du dossier de l'eau potable, dont la dépense est prévue au budget général de la municipalité au poste « Fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».

33. Adoption des comptes fournisseurs

2015-122

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mars 2015 au montant de 828 279,41 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mars 2015, au montant de 1 118 602,21 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions du 3^e alinéa de l'article 5 du règlement 414-2011, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Pierre Mercier, directeur général et secrétaire-trésorier

34. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale adjointe (greffe) dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2015.

35. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

36. Période de questions

On compte 14 personnes dans l'assistance.

37. Levée de la séance

2015-123

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h.

Directrice générale adjointe (greffe)

Maire